

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue par voie électronique à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100 rue Charbonneau, le lundi, 10 mai 2021.

SONT PRÉSENTS :	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Marie-Hélène Fortin Melissa Monk Stéphanie Nantel René Villeneuve Hélène Akzam Philip Panet-Raymond
ÉGALEMENT PRÉSENTS:	La greffière	Me Catherine Adam
	La trésorière	Justine Asselin
	Le directeur général	Guy Benedetti

À 19 h 30, Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.

Seul le maire est présent à l'hôtel de ville, tous les autres participants sont en visioconférence.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-05-139

1.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2021

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2021-05-140

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2021

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-04-123

Dépôt par la greffière, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, du procès-verbal de correction de la résolution numéro 2021-04-123 et de la résolution corrigée.

3 CORRESPONDANCE OFFICIELLE

Aucun dépôt.

4 URBANISME

La conseillère Marie-Hélène Fortin fait la présentation des demandes de dérogation mineure. Les personnes intéressées par ces demandes pouvaient se faire entendre du Conseil par voie électrique auprès du service Permis et Inspections.

4.1 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure consignées aux rapports des réunions du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) du 13 janvier 2021 et du 14 avril 2021;

CONSIDÉRANT les recommandations du C.C.U.;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été diffusé le 22 avril 2021 conformément à la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU :

2021-05-141

a)

D'accorder la dérogation mineure visant à :

- permettre une marge de recul arrière de 4,13 mètres pour l'agrandissement du garage alors que le Règlement de zonage 801 prévoit une marge de recul arrière de 7 mètres;
- à régulariser la marge arrière existante de 4,32 mètres alors que le Règlement de zonage 801 prévoit une marge de recul arrière de 7 mètres

pour la propriété située au **350, rue Armstrong (Lot 2 777 964)**, le tout conformément à la recommandation 2021-04-04 a) du C.C.U.;

2021-05-142

b)

D'accorder les dérogations mineures visant à permettre :

- une marge latérale gauche de 2,36 mètres alors que le Règlement de zonage 801 prévoit une marge latérale de 3 mètres minimum;

- une marge latérale droite de 1,95 mètre alors que le Règlement de zonage 801 prévoit une marge latérale de 3 mètres minimum;
- une marge arrière de 6,17 mètres alors que le Règlement de zonage 801 prévoit une marge arrière de 7 mètres minimum;

pour la propriété située au **208, rue Filiatrault (Lot 3 005 294)**, le tout conformément à la recommandation 2021-04-011 du C.C.U. et de la recommandation du Chef permis et inspections;

2021-05-143

c)

D'accorder les dérogations mineures visant à permettre :

- une hauteur de bâtiment de 10,71 mètres alors que la grille de zonage H 17 faisant partie du règlement de zonage 801 prévoit une hauteur maximale de 9 mètres;
- un revêtement extérieur en enduit acrylique blanc au 2/3 de la façade et à 100 % des murs latéraux alors que l'article 151 du Règlement de zonage 801 prévoit qu'au moins 2/3 de la superficie du mur de façade, excluant les ouvertures, soient constituées de matériaux de revêtement extérieur nobles, soit le bois, la pierre ou la brique architecturale ainsi qu'au moins 50 % de la superficie de chacun des murs latéraux

pour la propriété située au **49, chemin de la Grande-Côte (Lot 3 005 089)**, le tout conformément à la recommandation 2021-01-20 du C.C.U.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-05-144

4.2 PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

CONSIDÉRANT le Règlement 804 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service permis et inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations des réunions du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) en date du 13 janvier 2021 et du 14 avril 2021;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU

- a) D'approuver la nouvelle construction au **49, chemin de la Grande-Côte**, le tout conformément à la recommandation 2021-01-08 du C.C.U. ;
- b) D'approuver l'agrandissement et la réfection de la façade du bâtiment principal situé au **350, rue Armstrong**, à la condition qu'un dégagement de l'aire de stationnement de 2,5 mètres par rapport à l'érable se trouvant à proximité de l'entrée charretière menant au nouveau garage soit conservé et que le matériau de recouvrement choisi pour l'entrée charretière fournisse une meilleure garantie de survie pour l'arbre, le tout conformément à la recommandation 2021-04-03 b) du C.C.U. ;
- c) D'approuver l'affichage commercial sur socle du commerce Devenzo Auto Spa, situé au **255, boulevard Labelle**, à la condition que la base de l'enseigne soit allégée ou réalisée sur poteaux et que la bande bleutée autour de l'enseigne soit retirée, le tout conformément à la recommandation 2021-04-03 e) du C.C.U. ;

- d) D'abroger le paragraphe f) de la résolution 2021-04-103 et d'approuver l'affichage commercial de la Garderie Bichou, située au **441, chemin de la Grande-Côte**, aux conditions suivantes :
- que l'affichage sur poteaux soit celui de l'option numéro 1, soit celui avec uniquement le dessin d'un soleil ;
 - que l'affichage en vitrine se limite à une seule enseigne. Ainsi, le mot « subventionné » et le numéro de téléphone de la seconde enseigne devront être dans la même fenêtre. La couleur, la dimension et la forme du lettrage devront s'agencer.

le tout conformément à la recommandation 2021-04-03 d) du C.C.U. ;

- e) D'approuver l'agrandissement et le changement du revêtement extérieur selon la nouvelle proposition reçue en date du 27 avril 2021, pour la propriété située au **259, rue Rose-Alma**, le tout conformément aux commentaires émis par le C.C.U. lors de la rencontre du 14 avril 2021 et à la recommandation du chef Permis et inspections.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.3 RÉGLEMENTATION D'URBANISME

2021-05-145

- a) 801-56 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE AFIN D'AUTORISER L'USAGE « SERVICE DE LAVAGE D'AUTOMOBILES » DANS LA ZONE C-36 – AVIS DE MOTION

La conseillère Marie-Hélène Fortin donne avis d'intention de présenter, à la présente séance, le projet de Règlement 801-56 amendant le Règlement 801 – Zonage, afin d'autoriser l'usage « service de lavage d'automobiles » dans la zone C-36.

2021-05-146

- a) 801-56 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE AFIN D'AUTORISER L'USAGE « SERVICE DE LAVAGE D'AUTOMOBILES » DANS LA ZONE C-36 – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la présente séance et que copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil dans le délai prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le projet de Règlement 801-56 amendant le Règlement 801 – Zonage, afin d'autoriser l'usage « service de lavage d'automobiles » dans la zone C-36, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-05-147

- a) 801-56 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE AFIN D'AUTORISER L'USAGE « SERVICE DE LAVAGE D'AUTOMOBILES » DANS LA ZONE C-36 - DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que la consultation publique sur le projet de Règlement 801-56 soit fixée au 14 juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-05-148

- b) 801-57 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE AFIN :
- D'AUTORISER UN MAXIMUM DE 5 BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS LA ZONE C-03, EN PLUS DES BÂTIMENTS SITUÉS AU 401 ET 407, BOULEVARD LABELLE (PLACE ROSEMÈRE);
 - DE RÉDUIRE LA MARGE DE REcul AVANT EN BORDURE DU BOULEVARD LABELLE POUR LES BÂTIMENTS DANS LA ZONE C-03, DE 22 MÈTRES À 3 MÈTRES;
 - DE RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE ENTRE DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS LA ZONE C-03, DE 15 MÈTRES À 5 MÈTRES
 - DE MODIFIER LA NORME CONCERNANT LE RAPPORT BÂTI-TERRAIN =
AVIS DE MOTION

La conseillère Marie-Hélène Fortin donne avis d'intention de présenter, à la présente séance, le projet de Règlement 801-57 amendant le Règlement 801 – Zonage, afin :

- d'autoriser un maximum de 5 bâtiments principaux dans la zone C-03, en plus des bâtiments situés au 401 et 407, boulevard Labelle (Place Rosemère);
- de réduire la marge de recul avant en bordure du boulevard Labelle pour les bâtiments dans la zone C-03, de 22 mètres à 3 mètres;
- de réduire la distance minimale entre deux bâtiments principaux dans la zone C-03, de 15 mètres à 5 mètres;
- de modifier la norme concernant le rapport bâti-terrain.

2021-05-149

- b) 801-57 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE AFIN :
- D'AUTORISER UN MAXIMUM DE 5 BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS LA ZONE C-03, EN PLUS DES BÂTIMENTS SITUÉS AU 401 ET 407, BOULEVARD LABELLE (PLACE ROSEMÈRE);
 - DE RÉDUIRE LA MARGE DE REcul AVANT EN BORDURE DU BOULEVARD LABELLE POUR LES BÂTIMENTS DANS LA ZONE C-03, DE 22 MÈTRES À 3 MÈTRES;
 - DE RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE ENTRE DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS LA ZONE C-03, DE 15 MÈTRES À 5 MÈTRES
 - DE MODIFIER LA NORME CONCERNANT LE RAPPORT BÂTI-TERRAIN –
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la présente séance et que copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil dans le délai prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le projet de Règlement 801-57 amendant le Règlement 801 – Zonage, afin :

- d'autoriser un maximum de 5 bâtiments principaux dans la zone C-03, en plus des bâtiments situés au 401 et 407, boulevard Labelle (Place Rosemère);
- de réduire la marge de recul avant en bordure du boulevard Labelle pour les bâtiments dans la zone C-03, de 22 mètres à 3 mètres;

- de réduire la distance minimale entre deux bâtiments principaux dans la zone C-03, de 15 mètres à 5 mètres;
- de modifier la norme concernant le rapport bâti-terrain, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-05-150

- b) 801-57 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE AFIN :
- D'AUTORISER UN MAXIMUM DE 5 BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS LA ZONE C-03, EN PLUS DES BÂTIMENTS SITUÉS AU 401 ET 407, BOULEVARD LABELLE (PLACE ROSEMÈRE);
 - DE RÉDUIRE LA MARGE DE REcul AVANT EN BORDURE DU BOULEVARD LABELLE POUR LES BÂTIMENTS DANS LA ZONE C-03, DE 22 MÈTRES À 3 MÈTRES;
 - DE RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE ENTRE DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS LA ZONE C-03, DE 15 MÈTRES À 5 MÈTRES
 - DE MODIFIER LA NORME CONCERNANT LE RAPPORT BÂTI-TERRAIN -
DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que la consultation publique sur le projet de Règlement 801-57 soit fixée au 14 juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5 PÉRIODE DE QUESTIONS ENVOYÉES PAR COURRIEL

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

6 AUTRE RÉGLEMENTATION

2021-05-151

- 6.1 943 – PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'ÉTUDES ET DE PRÉPARATIONS DE PLANS ET DEVIS ET UN EMPRUNT DE 294 000 \$ -
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère Melissa Monk donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 943 décrétant des dépenses en immobilisations pour des services professionnels d'études et de préparations de plans et devis et un emprunt de 294 000 \$ et dépose le projet de règlement.

2021-05-152

- 6.2 794-12 - PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 794 ET SES AMENDEMENTS SUR LA QUALITÉ DE VIE -
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère Melissa Monk donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 794-12 amendant le Règlement 794 et ses amendements sur la qualité de vie afin d'intégrer les normes provinciales en matière de protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et dépose le projet de règlement.

2021-05-153**6.3** 944 – PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 142 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU ET DE MISE AUX NORMES DU POSTE DE POMPAGE LAURÉANNE - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère Melissa Monk donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 944 décrétant une dépense et un emprunt de 142 000 \$ pour des travaux de mise à niveau et de mise aux normes du poste de pompage Lauréanne et dépose le projet de règlement.

2021-05-154**6.4** 942-01 – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 942 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES EN LIEN AVEC LA VALORISATION ET LA PROMOTION DE LA VISION VERTE DE LA VILLE – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère Melissa Monk donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 942-01 modifiant le règlement créant une réserve financière pour le financement des dépenses en lien avec la valorisation et la promotion de la vision verte de la ville afin de préciser que les projets doivent être en lien avec la vision verte des citoyens et des organismes reconnus de la Ville et dépose le projet de règlement.

2021-05-155**6.5** 938 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 277 000 \$ POUR L'ENFOUISSEMENT DES SERVICES PUBLICS, UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'UNE TRAVERSE PIÉTONNE ET LA CONSTRUCTION D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE SUR LE PONT DE L'ÎLE BÉLAIR – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a conclu une entente de collaboration avec le Ministère des Transports (MTQ) et la Ville de Sainte-Thérèse relative à la reconstruction du pont de l'île Bélair, situé au-dessus de la rivière des Mille Îles sur la R-117, incluant l'enfouissement des services publics, l'aménagement d'une traverse piétonnière avec un feu de circulation à l'extrémité sud du pont, et l'ajout d'une piste multifonctionnelle reliant la ville de Laval et le boulevard Labelle;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a avisé le MTQ de retirer de l'entente tripartite le projet d'aménagement d'une traverse piétonnière;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 11 000 \$ avait déjà été engagée pour la préparation du plan d'aménagement de la traverse;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées au règlement entre son dépôt et son adoption concernant le retrait des travaux d'aménagement de la traverse piétonne et les coûts afférents, diminuant le montant de la dépense et de l'emprunt à un montant de 3 277 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 8 mars 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU que le Règlement 938 décrétant une dépense et un emprunt de 3 277 000 \$ pour l'enfouissement des services publics, l'aménagement d'une traverse piétonne et la construction d'une piste multifonctionnelle sur le pont de l'île Bélair, soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7 CONSEIL

2021-05-156

7.1 ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR LA DÉMOCRATIE ET LE RESPECT

CONSIDÉRANT que la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

CONSIDÉRANT que ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

CONSIDÉRANT que l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

CONSIDÉRANT que le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

CONSIDÉRANT qu'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions

pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU

QUE le conseil municipal adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

QUE le conseil municipal s'engage à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

8 DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

8.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES EMBAUCHÉS POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 5 MAI 2021

Conformément à l'article 2.1 du Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », le directeur général dépose la liste des employés temporaires embauchés pour la période se terminant le 5 mai 2021.

2021-05-157

8.2 CONFIRMATION D'EMPLOI ET FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE MME EMILIE GREENE

CONSIDÉRANT que la période de probation de Mme Emilie Greene se terminera le 23 mai 2021;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du service des Finances et trésorière de maintenir Mme Greene à son poste, suite à son évaluation de rendement positive;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de confirmer la fin de la période de probation ainsi que l'emploi de Mme Emilie Greene au poste de trésorière-adjointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-05-158

8.3 NOMINATION D'UN MEMBRE BÉNÉVOLE – COMITÉ CITOYEN EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère s'est dotée d'un comité citoyen en environnement;

CONSIDÉRANT que ledit comité est composé de 10 membres, dont 5 membres citoyens;

CONSIDÉRANT le siège vacant, suite à la démission de Mme Johanne Lafond, membre citoyen, et qu'il faut donc la remplacer;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de procéder à la nomination de M. Alain Dessureault pour siéger bénévolement au sein du Comité citoyen en environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-05-159

8.4 DEMANDE À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL DE MODIFICATION DE SON ADHÉSION À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS POUR INCLURE LA VILLE DE ROSEMÈRE

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités (FCM), avec plus de 2 000 membres, est le principal interlocuteur des municipalités canadiennes auprès du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT que le travail de représentation de la FCM a permis des gains importants pour les municipalités dont 8,6 G\$ en fonds de fonctionnement d'urgence pour faire face à la pandémie de la COVID-19 ou encore les transferts de Fonds de la taxe sur l'essence fédérale;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal est constituée de 82 municipalités, y compris la Ville de Rosemère;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal paie une cotisation d'adhésion à la FCM depuis 2004, ce qui assure son statut de membre ainsi que celui de plusieurs municipalités de son territoire;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

D'informer la Communauté métropolitaine de Montréal que la Ville de Rosemère souhaite adhérer à la Fédération canadienne des municipalités ;

De demander à la Communauté métropolitaine de Montréal d'inclure, à compter du 1er avril 2022, la Ville de Rosemère parmi les municipalités pour lesquelles elle acquitte l'adhésion à la FCM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-05-160**8.5** CRÉATION DU POSTE DE CHEF - EAU POTABLE ET NOMINATION DE M. ALAIN LIZOTTE

CONSIDÉRANT que M. Alain Lizotte a déposé une demande de réévaluation de ses fonctions;

CONSIDÉRANT que, durant cette même période de temps, la direction du service des Travaux publics procédait à la révision de son organisation du travail et qu'il a été décidé de procéder à la création d'un poste de chef – eau potable;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Isabelle Rivest, directrice du service des Ressources Humaines, en date du 23 avril 2021;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

D'autoriser la création du poste de Chef eau potable, classe 12;

De procéder à la nomination de M. Alain Lizotte audit poste;

D'accorder à M. Lizotte une rétroactivité salariale à compter du 10 décembre 2020, date à laquelle il a déposé sa demande de révision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9 SERVICES JURIDIQUES**2021-05-161****9.1** ENTENTE RELATIVE À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE AVEC LA VILLE DE BOIS-DES-FILION

CONSIDÉRANT que la médiation entre la Ville de Rosemère et la Ville de Bois-des-Filion a pris fin le 22 mars dernier et qu'au terme de cette médiation, les parties ne sont pas arrivées à un accord sur le contenu de l'entente;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a convenu par résolution 2020-08-289 de soumettre à la Commission municipale du Québec une demande d'arbitrage dans le différend qui l'oppose à la Ville de Bois-des-Filion à défaut d'entente lors de cette médiation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère fournit de l'eau à la Ville de Bois-des-Filion depuis le 31 mars 2016, et ce, sans entente;

CONSIDÉRANT tous les efforts mis par la Ville de Rosemère pour régler le différend, démontrer le bien-fondé de chacun des montants inclus à la facturation de l'eau, par l'extrait de son grand livre et par des études d'expert transmis à la Ville de Bois-des-Filion;

CONSIDÉRANT que malgré que la Ville de Rosemère ait donné toute l'information utile à la Ville de Bois-des-Filion cette dernière refuse de payer le juste prix de l'eau;

CONSIDÉRANT que l'article 39.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* permet à la Ville de Rosemère de demander à la Commission municipale du Québec de fixer le taux de vente de l'eau de façon unilatérale lorsqu'une ville cliente refuse d'en payer le juste prix;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU

D'abroger la résolution 2020-08-289 ;

De demander à la Commission municipale du Québec de fixer le taux de vente de l'eau potable pour l'alimentation en eau potable de la Ville de Bois-des-Filion par la Ville de Rosemère pour les années 2020 et 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Madame la conseillère Melissa Monk s'absente de la séance, il est 21 h 05.

2021-05-162

9.2 APPROBATION DU RÈGLEMENT 111 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE ROSEMÈRE ET DE LORRAINE (RIAERL) CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT PAR APPROPRIATION DE SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ DE 150 000,00 \$

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.45.7 de la *Loi sur les cités et villes*, la Régie peut, dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, constituer un fonds connu sous le nom de « Fonds de roulement»;

CONSIDÉRANT que la Régie a adopté ce règlement lors de son C.A. tenu le 19 avril dernier;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 468.45.13 et 468.45.14 de la *Loi sur les cités et villes*, les villes formant la régie intermunicipale doivent approuver ce règlement;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU

D'approuver le Règlement 111 de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine (RIAERL) constituant un fonds de roulement par appropriation de surplus accumulé non affecté de 150 000 \$;

De transmettre une copie de la résolution à la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10 FINANCES

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2020 CONSOLIDÉ ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Conformément à l'article 105.1 de *la Loi sur les cités et villes*, dépôt par la trésorière du rapport financier 2020 consolidé et du rapport de l'auditeur indépendant.

Conformément à l'article 105.2.2 de *la Loi sur les cités et villes*, de diffuser les faits saillants du rapport sur le site internet de la Ville.

2021-05-163

10.2 AFFECTATION AU FONDS VERT

CONSIDÉRANT la création de la réserve financière du Fonds Vert adopté le 14 décembre 2020;

CONSIDÉRANT le budget disponible de 41 400 \$ prévu pour les activités du Comité citoyen environnement au budget 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité citoyen environnement d'affecter le budget de fonctionnement 2021 au Fonds Vert;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU d'affecter un montant de 41 400 \$ du budget de fonctionnement 2021 vers la réserve financière du Fonds Vert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-05-164

10.3 AFFECTATION DU SURPLUS

CONSIDÉRANT le surplus de l'exercice financier 2020 de 3 445 800 \$;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ce surplus provient de l'aide financière reçue du gouvernement du Québec pour pallier aux effets de la pandémie sur les finances de la Ville;

CONSIDÉRANT que le solde non utilisé de l'aide financière en 2020 doit être maintenu pour pallier aux effets de la pandémie sur l'année 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville désire maintenir un solde équivalent à 5 % de ces revenus dans l'excédent de fonctionnement non affecté pour pallier à des éléments imprévus;

CONSIDÉRANT le solde disponible de l'excédent de fonctionnement non affecté;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU d'affecter un montant de 2 692 300 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté vers les fonds et réserves suivantes afin de pallier aux éventuelles augmentations des dépenses d'opération et du coût du service de dette dans le futur :

Stabilisation des dépenses d'opération :

- Fonds vert : 66 000 \$
- Transport en commun (excédent affecté) : 444 500 \$
- Fonds de stabilisation de dépenses : 1 013 300 \$

Stabilisation du service de dette :
 - Fonds d'infrastructures : 1 168 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Madame la conseillère Mélissa Monk est de retour, il est 21h07.

2021-05-165

10.4 FIN-112 – ADJUDICATION DE MANDAT – VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES (VOR)

CONSIDÉRANT l'obligation pour les municipalités de 10 000 à 100 000 habitants de procéder à la vérification de l'optimisation des ressources (VOR) à tous les deux ans suite à l'adoption du projet de loi 155;

CONSIDÉRANT que le mandat doit être confié à un vérificateur externe membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec;

CONSIDÉRANT que le Conseil doit nommer un vérificateur externe pour au moins trois ans;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité chargé de la VOR formé d'une élue, du directeur général et de la directrice des finances;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU

D'adjuger le mandat de vérification de l'optimisation des ressources (VOR) pour les années 2021 et 2023 à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour un montant total de 46 300 \$, taxes en sus, soit :

21 500 \$ pour l'année 2021
 24 800 \$ pour l'année 2023

D'autoriser cette dépense à même le poste budgétaire 02-132-90-413.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.5 DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS – DU 12 AVRIL AU 3 MAI 2021

Conformément aux articles 4.5 et 4.6 du Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la trésorière dépose la liste des déboursés totalisant la somme de 2 812 895,64 \$ pour la période du 12 avril au 3 mai 2021.

10.6 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES AUTORISÉES – AVRIL 2021

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville.

11 SERVICES TECHNIQUES / TRAVAUX PUBLICS / HYGIÈNE DU MILIEU

2021-05-166

11.1 RECONNAISSANCE DES PROFESSIONNELS EN TRAVAUX PUBLICS À TITRE DE PREMIERS INTERVENANTS AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que, les professionnels des travaux publics font partie des premiers intervenants appelés lors d'une catastrophe naturelle, d'intempéries et de bris de biens collectifs;

CONSIDÉRANT que les directions des travaux publics constituent une portion majeure des budgets des villes, que ces équipes sont menées de main de maître par des gestionnaires aguerris qui doivent pouvoir composer avec des enjeux environnementaux, techniques, humains, budgétaires, et ce, dans un contexte de clients-citoyens, et qu'une reconnaissance permettrait à ces gestionnaires d'exception d'obtenir des sièges autour de tables stratégiques et de porter leur voix sur les dossiers qui les touchent et les impactent;

CONSIDÉRANT que les gestionnaires des travaux publics ressentent le besoin de standardiser et de normaliser certaines actions pour en assurer la qualité et la sécurité;

CONSIDÉRANT que les différentes directions en travaux publics font face à d'importants défis de changements et de gestion de la relève et qu'une reconnaissance du secteur permettrait de mieux connaître les différents corps de métiers qui les composent, et qu'en positionnant les travaux publics comme un secteur reconnu, il sera possible de former adéquatement les ressources, d'attirer une relève de choix et la garder motivée et fière;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

Que la direction des travaux publics de la Ville de Rosemère soit reconnue en tant que premiers intervenants incluant le volet de l'assainissement des eaux;

Que la Ville de Rosemère appuie les démarches de reconnaissance du secteur des travaux publics au Québec effectuées par l'Association des travaux publics d'Amérique auprès des instances gouvernementales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-05-167

11.2 DEMANDE DE FINANCEMENT – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN, PHASE 2 – REBOISEMENT DES LOTS 2 779 520 ET 3 304 825

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a un projet de reboisement des lots 2 779 520 et 3 304 825, localisés en façade de l'école l'Externat Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des organismes admissibles un Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, Phase 2;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

Que la Ville de Rosemère dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande de financement pour le projet de reboisement des lots 2 779 520 et 3 304 825 dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, Phase 2;

Que la Ville de Rosemère signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet;

Que la Ville de Rosemère signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement;

Que la Ville de Rosemère signifie à la Communauté urbaine de Montréal qu'elle s'engage à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet de reboisement et à maintenir l'accès gratuit ou, lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

Que le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer une convention entre la Ville de Rosemère et la Communauté métropolitaine de Montréal et que Mme Caroline Dufour, conseillère au développement et à la gestion durable du territoire, soit autorisée à agir, à titre de chargée de projet, au nom de la Ville de Rosemère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-05-168**11.3 ST-217 – ADJUDICATION DE CONTRAT – REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC - RUES ELIZABETH ET TURCOTTE**

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 16 mars 2021 sur SEAO ainsi que le journal Nord-Info du 24 mars 2021 pour le projet ST-217 - Remplacement d'une conduite d'aqueduc - rues Elizabeth et Turcotte, 6 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement en date du 15 avril 2021;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des soumissions, la plus basse soumission conforme est celle de la compagnie Bernard Sauvé Excavation Inc.;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat ST-217 - Remplacement d'une conduite d'aqueduc - rues Elizabeth et Turcotte, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Bernard Sauvé Excavation Inc., selon les prix unitaires pour un montant total approximatif de 1 499 421,00 \$, taxes en sus;

D'autoriser cette dépense à même le règlement d'emprunt 940.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-05-169**11.4 ST-173 – FRAIS SUPPLÉMENTAIRES – RÉFECTION DE LA PASSERELLE DU MARAIS TYLEE : PIEUX ET REPORT DE CHANTIER**

CONSIDÉRANT que le contrat des travaux réfection de la passerelle du marais Tylee a été adjudgé, par la résolution numéro 2020-10-387, à la compagnie Construction Vert Dure Inc., pour un montant approximatif de 916 745,50 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme DWB consultants pour le prix négocié au montant de 35 425,65 \$ taxes en sus, représentant les coûts supplémentaires pour des pieux de 24 pouces au lieu de pieux de 14 pouces avec ailettes;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme DWB consultants pour le prix négocié au montant de 4 574,35 \$ taxes en sus, pour défrayer les frais fixes occasionner pour le report des travaux afin de respecter les délais exigés dans la déclaration de conformité des travaux présentée au MELCC;

CONSIDÉRANT que malgré les augmentations au contrat pour des travaux supplémentaires, l'entrepreneur Construction Vert Dure Inc. demeure le plus bas soumissionnaire;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

D'autoriser le paiement d'un montant de 40 000,00 \$, taxes en sus, pour défrayer les frais supplémentaires relatifs aux pieux de 24 pouces en remplacement des pieux de 14 pouces avec ailettes prévus à la soumission et pour défrayer les frais fixes pour le report du début de chantier;

De financer cette dépense à même le fonds de roulement, amorti sur 5 ans, soit :

2021 : 8 400 \$

2022 : 8 400 \$

2023 : 8 400 \$

2024 : 8 400 \$

2025 : 8 400 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-05-170**11.5 TP-274 – ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT D'UN CAMION – 2021 F-150 CABINE SUPERCREW AILES CONTINUES 4X4 PLATEAU DE 5,5 PIEDS XLT**

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres sur invitation auprès de 6 entreprises pour le projet TP-274 - Achat d'un camion – 2021 F-150 cabine SuperCrew ailes continues 4X4 plateau de 5,5 pieds XLT, deux soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement en date du 28 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission est jugée conforme, soit celle de la compagnie Fortier Auto (Montréal) Ltée;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics en date du 21 avril 2021;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat TP-274 - Achat d'un camion – 2021 F-150 cabine SuperCrew ailes continues 4X4 plateau de 5,5 pieds XLT, au soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Fortier Auto (Montréal) Ltée, pour un montant total de 57 274 \$, taxes en sus.

D'autoriser cette dépense à même le Règlement d'emprunt 930.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12 SERVICES COMMUNAUTAIRES

2021-05-171

12.1 APPUI À LA COALITION SANTÉ LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que les résultats d'une importante étude réalisée récemment pour le compte du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides confirment l'inadéquation entre les besoins en santé et services sociaux de la population des Laurentides et les services offerts;

CONSIDÉRANT que la population des Laurentides a doublé en quatorze ans passant à plus de 630 850 personnes en 2020 et qu'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est attendue d'ici 2026, sans compter les villégiateurs;

CONSIDÉRANT que la région des Laurentides représente 7,4 % de la population québécoise, mais la part du budget du ministère de la Santé et des Services sociaux destiné à la région s'élève seulement à 4,9 %. Cet écart de plusieurs centaines de millions de dollars perpétue le déséquilibre et l'iniquité interrégionale;

CONSIDÉRANT que la région des Laurentides a porté, depuis fort longtemps, des revendications légitimes pour demander l'équité interrégionale et la fin du sous-financement chronique afin de bâtir un réseau de santé et de services sociaux accessible et efficient pour l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT que l'approche ponctuelle du financement par projet soumise aux aléas politiques engendre de l'épuisement relié à la reddition de comptes, une discontinuité dans les offres de services mais surtout une déconsolidation de la mission de base des organismes;

CONSIDÉRANT qu'il existe toujours un manque à gagner de 9,4 millions en financement à la mission entre les seuils financiers au programme de soutien aux organismes communautaires reconnus par le CISSS et ce que les groupes reçoivent réellement;

CONSIDÉRANT que la population laurentienne doit pouvoir bénéficier de soins de santé et de services sociaux de qualité avec des infrastructures modernes et des services adéquats qui sauront répondre à l'augmentation du volume de soins requis;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que la Ville de Rosemère

Adhère officiellement à la Coalition Santé Laurentides;

Adopte une résolution d'appui à la Coalition Santé Laurentides et ainsi ajoute sa voix aux autres partenaires qui exigent une correction dans le financement à la mission des organismes communautaires et l'obtention d'un rattrapage pour permettre un développement adéquat et structurant du système de santé et des services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-05-172

12.2 COMMANDITES / SUBVENTIONS / DONNS

CONSIDÉRANT les demandes de commandites / subventions/ dons reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Claude Guérin, directeur des Services communautaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de verser :

- a) 250 \$ - Subvention 2021 – Fondation Pallia-Vie – Tournoi de golf et défi vélo;
- b) 500 \$ - Subvention 2021 – École Hubert-Maisonnette – Activités de fin d'année
- c) 1 500 \$ - Subvention 2021 – Catchat Rosemère

Poste budgétaire 02 711 00 971

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-05-173

12.3 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES TRANSPORT RÉCRÉATIF ET COLLECTIF – PARC DE LA RIVIÈRE-DES-MILLE-ÎLES

CONSIDÉRANT la résolution 2020-12-516, mandatant Éco-Nature pour procéder à un appel d'offres pour l'achat regroupé, avec les Villes riveraines, des équipements aquatiques pour le début des locations à l'été 2021;

CONSIDÉRANT qu'Éco-Nature a procédé à des demandes de prix auprès de 9 fournisseurs;

CONSIDÉRANT que les prix réels sont inférieurs aux prix estimés;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU

D'entériner la recommandation d'Éco-Nature quant à l'achat d'équipements aquatiques pour un montant total de 39 416,74\$, taxes incluses, auprès des entreprises sélectionnées et de le financer par fonds de roulement, remboursable sur 3 ans, soit :

2021 : 13 166\$

2022 : 13 166\$

2023 : 13 166\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Monsieur le conseiller René Villeneuve quitte la présente séance, il est 21 h 25.

13 ÉNONCÉS SUR L'AVANCEMENT DES PROJETS

- Énoncé par la conseillère Marie-Hélène Fortin sur des travaux d'amélioration d'un parc et sur la réception d'une subvention pour des travaux de rues;
- Énoncé par la conseillère Hélène Akzam sur l'excellent service à la clientèle offert par les services permis et inspections et du service des loisirs;
- Énoncé par le conseiller Philip Panet-Raymond sur la descente à bateau du parc Charbonneau et la distribution du compost.

14 VARIA

15 CLÔTURE

2021-05-174

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Hélène Akzam la séance est levée à 21 h 36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram
Maire

Me Catherine Adam
Greffière